



FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF

Convention de souscription

Parts de catégorie A

Parts de catégorie A2

Parts de catégorie A3

Parts de catégorie F

Parts de catégorie F2

Parts de catégorie F3

À : Fiducie de crédit privé AGF SAF (l'« **émetteur** »)

Et à : Placements AGF Inc. (le « **fiduciaire** »)

Première date de la fiducie : 30 avril 2021

Première date de début de la fiducie : _____

Le souscripteur est :

- un investisseur qualifié
- un investisseur admissible qui se prévaut de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre
- inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille (pour un compte géré sous mandat discrétionnaire)

Et à : Nom du courtier responsable - _____ (le « **mandataire** »)

Adresse du courtier responsable - _____

Nom du souscripteur : _____

- Le souscripteur est une personne physique
- Le souscripteur est une personne morale

Le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit par les présentes les titres suivants de l'émetteur (les « **parts** »)

Catégorie de parts	Montant de souscription	Date du rachat par le souscripteur*
Parts de catégorie A	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle
Parts de catégorie A2	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle
Parts de catégorie A3	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle
Parts de catégorie F	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle
Parts de catégorie F2	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle
Parts de catégorie F3	_____ \$ CA	Se reporter à la notice d'offre confidentielle

AUX TERMES DE LA NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE MODIFIÉE ET MISE À JOUR AU 31 JUILLET 2022, POUVANT ÊTRE MODIFIÉE À L'OCCASION, (LA « NOTICE D'OFFRE »), DONT LA RÉCEPTION EST PAR LES PRÉSENTES CONSTATÉE, LE SOUSSIGNÉ DÉPOSE AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR LE MONTANT DE SOUSCRIPTION (DANS LA MONNAIE CHOISIE) SOUS FORME D'UN CHÈQUE, D'UNE TRAITE BANCAIRE OU D'UN VIREMENT TÉLÉGRAPHIQUE PAYABLE À LA FIDUCIE DÉCRITE CI-DESSUS. LE SOUSSIGNÉ RECONNAÎT AVOIR LU LA NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE ET LA PRÉSENTE CONVENTION DE SOUSCRIPTION ET AVOIR EU L'OCCASION D'EXAMINER LA DÉCLARATION DE FIDUCIE. SAUF S'ILS SONT DÉFINIS D'UNE AUTRE FAÇON DANS LA PRÉSENTE CONVENTION DE SOUSCRIPTION, TOUS LES TERMES CLÉS ONT LA MÊME SIGNIFICATION QUE LES TERMES DÉFINIS DANS LA NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE MODIFIÉE ET MISE À JOUR.

La présente convention de souscription et son acceptation sont soumises aux modalités qui sont énoncées dans la notice d'offre.



1. Reconnaissance de faits par le souscripteur.

Le souscripteur reconnaît ce qui suit :

- (a) Le souscripteur a reçu la notice d'offre et la déclaration de fiducie dans le cadre de l'acquisition par le souscripteur des parts;
- (b) L'émetteur procédera à d'autres financements dans l'avenir afin d'atteindre ses objectifs, et ces financements à venir pourraient avoir un effet de dilution pour les porteurs de parts actuels, dont le souscripteur;
- (c) Aucun prospectus n'a été déposé par l'émetteur auprès d'un organisme de réglementation (au sens donné à ce terme ci-dessous) relativement à l'émission de parts, cette émission de parts est dispensée de l'obligation de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous) et par conséquent :
 - (i) il est interdit au souscripteur de se prévaloir de la plupart des recours civils prévus par les lois sur les valeurs mobilières applicables;
 - (ii) le souscripteur pourrait ne pas recevoir l'information qui doit normalement être fournie au souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans la présente convention, l'expression « **organisme de réglementation** » désigne : (i) une instance, un ministère, une cour, une commission, un conseil, un bureau, une agence ou un organisme gouvernemental ou public; (ii) un organisme quasi gouvernemental, d'autorégulation ou un organisme privé qui exerce une autorité de réglementation; et « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières, y compris les lois, les règles, les règlements, les règlements administratifs, les politiques, les lignes directrices, les ordonnances, les décisions, les jugements et les arrêts, qui sont en vigueur dans les territoires où les parts seront offertes, vendues et émises.

- (d) L'offre, la vente et l'émission de parts sont dispensées des obligations de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et, par conséquent : (i) le souscripteur pourrait ne pas recevoir l'information qui doit normalement être fournie au souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou être comprise dans un prospectus établi de manière conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; (ii) il est interdit au souscripteur de se prévaloir de la plupart des protections, des droits et des recours prévus aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, sauf de la manière indiquée dans la notice d'offre; et (iii) l'émetteur est dispensé de certaines obligations qui pourraient normalement s'appliquer en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (e) Aucun prospectus n'a été déposé auprès d'un organisme de réglementation relativement au placement de parts, et aucun organisme de réglementation n'a formulé de conclusion ni rendu de décision quant au bien-fondé du placement dans les parts, ni formulé de recommandation ou donné son approbation à l'égard des parts;
- (f) Les parts sont offertes dans le cadre d'un « placement privé », elles ne sont pas et ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse et elles seront soumises à des restrictions de revente aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- (g) Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et les parts ne pourront pas être offertes ni vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, sauf conformément aux exigences d'une dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis;
- (h) Le souscripteur qui fait l'acquisition de parts autorise la collecte indirecte de renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'organisme de réglementation et consent à la communication de cette information. De plus, le souscripteur qui fait l'acquisition de parts sera réputé avoir accepté de fournir à l'émetteur toute information complémentaire nécessaire sur le soussigné pour que l'émetteur puisse dûment remplir et déposer une *Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense* tel qu'il est exigé dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « **Règlement 45-106** »);
- (i) Le courtier ou le conseiller participant, par l'entremise duquel le souscripteur souscrit les parts, pourrait exiger une commission correspondant à un pourcentage du montant de souscription total des parts qui sont souscrites par le souscripteur.

2. Déclarations et garanties du souscripteur.

À la date de la présente convention, le souscripteur reconnaît, déclare et garantit ce qui suit :

- (a) le souscripteur a le droit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, d'acquérir les parts sans qu'elles soient visées par un prospectus aux termes de ces lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est précisé dans l'attestation du souscripteur et le formulaire de reconnaissance de risque dûment signés, ainsi que la présente convention de souscription;
- (b) si le souscripteur est une personne physique, il a atteint l'âge de la majorité et a la capacité juridique pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures requises qui y sont prévues;
- (c) si le souscripteur est une société de personnes ou une personne morale, elle est dûment constituée et existe de façon valide et possède la capacité juridique et l'autorité de signer la présente convention de souscription et de prendre toutes les mesures requises qui y sont prévues, et toutes les approbations requises lui ont été données par ses administrateurs, ses actionnaires et ses membres ou ses autres parties prenantes pour l'autoriser à signer la présente convention de souscription et à prendre toutes les mesures requises qui y sont prévues;
- (d) la signature, la remise et l'exécution de la convention de souscription par le souscripteur et la réalisation des opérations envisagées dans les présentes n'entraînent pas, ni n'entraîneront la violation d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance ou d'une décision qui vise le souscripteur, et ne constituent pas, ni ne constitueront, un manquement ou un défaut aux termes des documents constitutifs du souscripteur (si le souscripteur n'est pas une personne physique) ou d'une convention à laquelle le souscripteur est partie ou par laquelle il est lié;
- (e) le souscripteur n'est pas un « non-résident » du Canada (pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** ») ou, si ce souscripteur est une société de personnes, il est une « société de personnes canadienne » au sens donné à cette expression dans la *Loi de l'impôt*;
- (f) le souscripteur a honnêtement et de manière éclairée fait part de son statut en tant qu'investisseur qualifié ou en tant qu'investisseur admissible aux termes du Règlement 46-106, comme il est précisé à la page 1 de la présente convention de souscription;
- (g) le souscripteur n'est pas une « institution financière », sauf s'il a déclaré à l'émetteur par écrit qu'il est une « institution financière » et que l'émetteur ait donné son accord;
- (h) le souscripteur n'est pas un investisseur qui est une personne ou une société de personnes dans laquelle une participation est un « abri fiscal déterminé » ou qui acquiert les parts en tant qu'« abri fiscal déterminé », au sens donné à cette expression dans la *Loi de l'impôt*;
- (i) le souscripteur n'a pas financé son acquisition des parts au moyen d'une « dette à recours limité » (au sens de la *Loi de l'impôt*);
- (j) le souscripteur ne fera pas de l'émetteur une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » pas plus qu'il ne prendra une quelconque mesure qui est raisonnablement susceptible de faire de l'émetteur une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » ou de créer un risque substantiel que l'émetteur devienne une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » (au sens de la *Loi de l'impôt*);
- (k) aucun avis juridique ni fiscal ni avis quant au bien-fondé d'un placement dans les parts de l'émetteur n'a été donné par l'émetteur, le fiduciaire ou l'un de leurs dirigeants, leurs administrateurs ou leurs employés respectifs ou une personne agissant pour leur compte ou fournissant des avis s'y rapportant, pas plus qu'un tel avis n'a été demandé par le soussigné;
- (l) le souscripteur fait l'acquisition des parts pour son propre compte, et aucune autre personne, société de personnes, entreprise ou autre organisation ne détiendra un droit de propriété véritable dans les parts, sauf si le souscripteur agit par l'intermédiaire d'un « compte géré sous mandat discrétionnaire » au sens du Règlement 45-106;
- (m) aucune personne n'a fait des déclarations verbales ou écrites au souscripteur :
 - (i) quant au cours futur ou à la valeur future des parts;
 - (ii) quant à l'inscription et l'affichage des parts aux fins de négociation à la cote d'une bourse ou quant à une demande pour inscrire et afficher les parts aux fins de négociation à la cote d'une bourse;

- (n) le souscripteur connaît bien les buts et les objectifs de l'émetteur et il a été avisé de la nature de ses activités;
- (o) le souscripteur a été informé de l'emploi projeté du produit tiré du placement aux termes de la notice d'offre et a examiné la notice d'offre et la déclaration de fiducie et il connaît bien les attributs de la catégorie de parts qui est souscrite;
- (p) le souscripteur a demandé et obtenu des conseils avisés et indépendants concernant l'achat et la revente des parts en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou a eu l'occasion de le faire;
- (q) les fonds correspondant au montant de souscription qui seront avancés par le souscripteur à l'émetteur aux termes des présentes ne constitueront pas un produit de la criminalité en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** ») et le souscripteur reconnaît que l'émetteur pourrait être tenu à l'avenir, en vertu de la loi, de dévoiler le nom du souscripteur et d'autres renseignements au sujet de la présente convention de souscription et de la souscription du souscripteur aux termes des présentes, de manière confidentielle, en vertu de la LRPCFAT. À la connaissance du souscripteur,
 - (i) aucuns des fonds de souscription à livrer par le souscripteur A) ne proviennent ni ne sont liés à une activité qui est réputée criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou d'un autre territoire; ou B) sont remis au nom d'une personne ou d'une entité dont l'identité n'a pas été dévoilée au souscripteur; et (ii) l'émetteur est avisé dans les plus brefs délais si le souscripteur découvre que ces déclarations ne sont plus vraies et celui-ci transmet alors à l'émetteur une déclaration mise à jour;
- (r) le souscripteur a rencontré un courtier ou un conseiller inscrit et obtenu des conseils quant au caractère adéquat d'un placement dans les parts.

3. Communication de renseignements d'identification.

Pour être en mesure de procéder à des contrôles anti-blanchiment d'argent à l'égard des porteurs de parts, tel qu'il est exigé par la loi applicable, l'émetteur pourrait être tenu de communiquer des renseignements d'identification sur ces porteurs à un fournisseur de services tiers d'applications Web de recherche et de vérification d'identité conçues pour lutter contre le blanchiment d'argent, applications qui sont couramment utilisées comme composantes des programmes de conformité de lutte contre le blanchiment d'argent.

4. Consentement à la transmission électronique des documents.

Le souscripteur reconnaît qu'il a le droit de recevoir les états financiers annuels et qu'il pourrait recevoir d'autres renseignements sur l'émetteur transmis par l'émetteur ou le fiduciaire. Le souscripteur consent à recevoir de l'information financière et d'autres rapports par voie électronique. En outre, en signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent également à recevoir des mises à jour, des courriels publicitaires et d'autres messages électroniques commerciaux de la part de l'émetteur et du fiduciaire, sauf si le souscripteur retire son consentement ou en avisé d'une autre façon l'émetteur ou le fiduciaire.

5. Lois applicables.

La présente convention et tous les documents complémentaires sont régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En signant la présente convention de souscription, le souscripteur s'en remet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario.

6. Langue.

Les parties reconnaissent leur volonté expresse que la présente ainsi que tous les documents et contrats s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en français. The parties hereto confirm their express wish that this agreement and all documents and agreements directly or indirectly relating thereto be drawn up in the French language.

7. Cession.

La présente convention de souscription lie l'émetteur, le souscripteur et leurs héritiers, leurs administrateurs, leurs exécuteurs testamentaires, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés respectifs et s'applique au profit de ces personnes. La présente convention de souscription ne pourra pas être cédée par l'émetteur et ne pourra être cédée ou transférée par le souscripteur que : (i) sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, et (ii) avec le consentement écrit préalable de l'émetteur.

8. Maintien en vigueur.

La présente convention de souscription, y compris, sans s'y limiter, les déclarations, les garanties et les engagements figurant dans les présentes ainsi que dans les appendices et sous-appendices ci-joints, continuent de s'appliquer et demeurent pleinement en vigueur et lient l'émetteur et le souscripteur, indépendamment de l'acquisition des parts par le souscripteur aux termes des présentes ou de la disposition ultérieure des parts par le souscripteur.

9. Intégralité de la convention.

La présente convention de souscription, conjointement à la déclaration de fiducie et à la notice d'offre, représente l'entente intégrale entre les parties relativement à l'objet des présentes et il n'existe aucune déclaration, aucun engagement ou aucun autre accord se rapportant à l'objet des présentes, sauf tel qu'il est spécifié ou mentionné dans les présentes ou à cet égard.

10. Respect des délais.

Il est essentiel de respecter les délais prévus dans la présente convention de souscription.

11. Exemplaires.

La présente convention de souscription pourra être signée en plusieurs exemplaires (y compris des exemplaires télécopiés) et tous ces exemplaires seront réputés constituer ensemble un seul et même document.

12. Transmission par voie électronique.

Le souscripteur convient et accepte par les présentes de recevoir tous les rapports, les états financiers et les avis concernant le placement fait par le souscripteur dans la fiducie par voie électronique au moyen de modes de communication électronique, comme convenu par le souscripteur et le mandataire désigné. La fiducie fournira au mandataire toute l'information et la documentation qui sont exigées dans la déclaration de fiducie à l'intention du souscripteur et, dès lors, sera dispensée de toute autre responsabilité concernant la transmission. Le mandataire sera seul responsable de la transmission au souscripteur. Il est convenu que l'annexe D régira la remise d'information et de documents et que cette annexe a été dûment remplie et signée.

13. Déclaration de fiducie.

Au moment de la signature et de la remise de la convention de souscription, le souscripteur convient par les présentes, pour une contrepartie valable, qu'il est entièrement lié comme porteur de parts détenant des parts conformément aux modalités de la déclaration de fiducie.

14. Autres documents.

Le souscripteur accepte de fournir de l'information à l'émetteur pour les besoins de : (i) la partie XVIII et la partie XIX de la Loi de l'impôt, y compris l'information sur le statut de résidence du souscripteur pour les besoins de l'impôt, et (ii) les exigences de déclaration et de versement de la TPS/TVH de l'émetteur en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada).

Les parties à la présente convention reconnaissent et conviennent que le conseiller de l'émetteur a agi comme conseiller pour l'émetteur seulement et que le conseiller du mandataire a agi comme conseiller pour le mandataire seulement et qu'aucun d'eux ne se consacre à la protection des droits et des intérêts du souscripteur. Le souscripteur reconnaît et convient que le mandataire et son conseiller ont donné au souscripteur l'occasion de demander, et recommandent par les présentes au souscripteur d'obtenir, un avis juridique indépendant relativement à l'objet de la présente convention et, de plus, le souscripteur déclare et garantit par les présentes au mandataire et à son conseiller que le souscripteur a obtenu un avis juridique indépendant ou qu'il renonce à obtenir un tel avis.

FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF

Souscription et information sur le souscripteur

VEUILLEZ INSCRIRE TOUTE L'INFORMATION EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE (À L'EXCEPTION DES SIGNATURES), SELON LE CAS, DANS L'ESPACE PRÉVU CI-DESSOUS :

Souscripteur qui est une personne physique

Souscripteur

Signature du souscripteur

Date de la signature

Nom du souscripteur *(avec les initiales)*

Numéro de téléphone au domicile

Numéro d'assurance sociale

Numéro de téléphone au bureau

Adresse du souscripteur

Courriel

Ville, province, code postal

Pays de résidence pour les besoins de l'impôt

Date de naissance

Souscripteur conjoint (s'il y a lieu)

Signature du souscripteur conjoint

Date de la signature

Nom du souscripteur conjoint *(avec les initiales)*

Numéro de téléphone au domicile *(s'il diffère de celui du souscripteur)*

Numéro d'assurance sociale

Numéro de téléphone au bureau

Adresse du souscripteur conjoint *(si elle diffère de celle du souscripteur)*

Courriel *(s'il diffère de celui du souscripteur)*

Ville, province, code postal

Pays de résidence pour les besoins de l'impôt

Date de naissance

Même adresse que le souscripteur

Courtier : _____

ou

Conseiller en placements : _____

VOUS DEVEZ REMPLIR L'ANNEXE A EN ENTIER.

Souscripteur qui est une personne morale**Souscripteur**

Par la partie autorisée (Signature)

Date de la signature

Nom et titre de la partie autorisée

Par la partie autorisée (Signature)

Numéro de téléphone au bureau

Nom et titre de la partie autorisée

Courriel

Nom du souscripteur (nom complet en caractères d'imprimerie)

Activité principale de l'entité

Adresse de l'entreprise

Numéro de compte de taxes à l'Agence du revenu du Canada

Ville, province, code postal

Pays de résidence pour les besoins de l'impôt

SI LE SOUSCRIPTEUR SIGNE EN TANT QUE MANDATAIRE OU FIDUCIAIRE POUR UN SOUSCRIPTEUR VÉRITABLE (UN « SOUSCRIPTEUR VÉRITABLE DÉCLARÉ ») ET NE FAIT PAS L'ACQUISITION EN TANT QUE FIDUCIAIRE OU MANDATAIRE POUR LES COMPTES GÉRÉS SOUS MANDAT DISCRÉTIONNAIRE QU'IL GÈRE, IL FAUT REMPLIR LA SECTION SUIVANTE :

Nom du souscripteur véritable déclaré

Adresse et lieu de résidence du souscripteur véritable déclaré

*** Le fiduciaire ou le mandataire pour les comptes gérés sous mandat discrétionnaire signe en qualité de souscripteur ci-dessus sans exigence de déclaration.**

À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR :

La présente souscription est acceptée selon les modalités et les conditions de la présente convention de souscription à Toronto (Ontario) par l'émetteur, et l'émetteur accuse par les présentes réception du montant de souscription pour

_____ parts le _____ 20_____.

FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF, par son fiduciaire, Placements AGF Inc.

Par : _____

Signataire autorisé

Signature par le mandataire qui accepte la responsabilité du rôle de courtier/conseller et pour les besoins du paragraphe 12.

Nom du mandataire

Catégorie d'inscription

Signature – Nom du signataire

Annexes

****CHAQUE SOUSCRIPTEUR DOIT REMPLIR EN ENTIER L'APPENDICE PERTINENT DE L'ANNEXE A OU DE L'ANNEXE B.**

- Annexe A : Attestation de l'investisseur qualifié qui invoque l'article 2.3 *Investisseur qualifié* du Règlement 45-106, dont un mandataire ou un fiduciaire pour les comptes gérés sous mandat discrétionnaire
- Annexe B : Attestation de l'investisseur admissible qui invoque l'article 2.9 *Notice d'offre* du Règlement 45-106
- Annexe C : Coordonnées aux fins de communication de renseignements personnels
- Annexe D : Consentement à la transmission par voie électronique des documents
- Annexe E : Coordonnées relatives au marché dispensé
- Annexe F : Formulaire d'inscription au dépôt direct et retrait de la participation au RRD (programme [régime] de réinvestissement des dividendes)

Annexe A

Attestation de l'investisseur qualifié

À : Fiducie de crédit privé AGF SAF (l'« **émetteur** »)

Et à : Placements AGF Inc. (le « **fiduciaire** »)

Objet : Acquisition de parts de catégories A, A2 ou A3, ou encore de parts de catégories F, F2 ou F3 (collectivement, les « **titres** »)

Les catégories énumérées dans les présentes renferment certains termes qui y sont expressément définis. En cas de doute sur la signification de ces termes ou sur l'applicabilité des catégories ci-dessous, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre conseiller juridique avant de remplir la présente attestation.

À l'occasion de l'acquisition par le souscripteur soussigné des titres du souscripteur, le souscripteur, pour son propre compte et pour le compte de chaque acquéreur véritable pour lequel le souscripteur agit, déclare, garantit et atteste par les présentes à l'émetteur (et reconnaît que l'émetteur et son conseiller s'y fient) ce qui suit :

- le souscripteur, ou chaque acquéreur véritable pour lequel le souscripteur agit, est un résident, ou est normalement assujéti aux lois sur les valeurs mobilières applicables de la province ou du territoire ci-dessous (*cochez une case*) :

<input type="checkbox"/> Alberta	<input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse
<input type="checkbox"/> Colombie-Britannique	<input type="checkbox"/> Ontario
<input type="checkbox"/> Manitoba	<input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard
<input type="checkbox"/> Terre-Neuve-et-Labrador	<input type="checkbox"/> Québec
<input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick	<input type="checkbox"/> Saskatchewan
<input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest	<input type="checkbox"/> Yukon
<input type="checkbox"/> Nunavut	
- le souscripteur, ou chaque acquéreur véritable pour lesquels le souscripteur agit, fait l'acquisition des titres du souscripteur (le représentant inscrit d'un compte géré agit pour son propre compte à cette fin) (comme il est exigé par les lois sur les valeurs mobilières applicables) pour son propre compte et non au profit d'une autre personne;
- le souscripteur, ou chaque acquéreur véritable pour lequel le souscripteur agit, est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 (tel que ce terme est défini ci-dessous), puisque le soussigné appartient à l'une des catégories d'un « investisseur qualifié », qui sont reproduites ci-dessous, en regard de laquelle le soussigné a indiqué qu'il appartenait à cette catégorie;
- si une personne physique est un investisseur qualifié décrit au paragraphe (j), (k), (l), le souscripteur a rempli le formulaire de reconnaissance de risque figurant à l'appendice A;
- le souscripteur n'a pas été créé ni ne sert uniquement pour acquérir ou détenir les titres en qualité d'investisseur qualifié, tel qu'il est décrit au paragraphe m) de la définition d'« investisseur qualifié » dans le Règlement 45-106, tel qu'il est précisé ci-dessous au paragraphe (m);
- au moment de la signature de la présente annexe A par le souscripteur, la présente annexe A sera intégrée par renvoi à la convention de souscription ci-jointe et en fera partie intégrante.

VEUILLEZ INITIALISER LA CASE DE LA CATÉGORIE PERTINENTE DE L'INVESTISSEUR ADMISSIBLE/QUALIFIÉ

NOTE : Les lettres qui identifient les catégories ci-dessous correspondent aux catégories les plus couramment utilisées de la définition d'« investisseur qualifié » dans le Règlement 45-106. Si le souscripteur est admissible comme « investisseur qualifié » membre d'une catégorie qui n'est pas indiquée ci-dessous, veuillez cocher « Autre » et préciser la catégorie pertinente de la définition d'« investisseur qualifié ».

Catégories pour les investisseurs qui sont des personnes physiques

VEUILLEZ AUSSI REMPLIR L'APPENDICE A – RECONNAISSANCE DE RISQUE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS QUI SONT DES PERSONNES PHYSIQUES (ANNEXE 45-106A9) :

- (j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;

Veillez fournir l'information suivante au mieux de votre connaissance selon l'information la plus récente à votre disposition :

– Valeur de réalisation globale des actifs financiers avant impôt _____ \$ CA

– Dettes correspondantes _____ \$ CA

- (k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;

Veillez fournir l'information suivante (fondée sur les deux plus récents avis de cotisation transmis par l'Agence du revenu du Canada ou un équivalent) :

– Revenu net avant impôt	Dernière année	<input type="checkbox"/> Fourchette – 200 000 \$ CA à 300 000 \$ CA <input type="checkbox"/> Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA <input type="checkbox"/> Fourchette – plus de 400 000 \$ CA
--------------------------	----------------	---

	Année ayant précédé la dernière année	<input type="checkbox"/> Fourchette – 200 000 \$ CA à 300 000 \$ CA <input type="checkbox"/> Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA <input type="checkbox"/> Fourchette – plus de 400 000 \$ CA
--	---------------------------------------	---

- S'il y a lieu, le revenu net avant impôt de votre conjoint
- | | |
|---------------------------------------|---|
| Dernière année | <input type="checkbox"/> Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA |
| | <input type="checkbox"/> Fourchette – 400 000 \$ CA à 500 000 \$ CA |
| | <input type="checkbox"/> Fourchette – plus de 500 000 \$ CA |
| Année ayant précédé la dernière année | <input type="checkbox"/> Fourchette – 300 000 \$ CA à 400 000 \$ CA |
| | <input type="checkbox"/> Fourchette – 400 000 \$ CA à 500 000 \$ CA |
| | <input type="checkbox"/> Fourchette – plus de 500 000 \$ CA |

- (i) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;

Veillez fournir l'information suivante en soustrayant vos dettes totales de l'actif total (par exemple, la valeur de votre résidence personnelle moins les dettes s'y rapportant, comme le prêt hypothécaire) et veuillez noter que la valeur attribuée aux actifs doit tenir compte de façon raisonnable de la juste valeur estimative et que l'impôt sur le revenu doit être considéré comme une dette si l'obligation à payer est active au moment du placement.

Actif total	_____ \$ CA
Moins les dettes totales (y compris l'impôt en souffrance)	_____ \$ CA
Correspond = actif net	_____ \$ CA

Autres catégories :

- (a) une institution financière;
- (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada);
- (c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a) ou b), dans la mesure où celle-ci détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de celles que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi;
- (d) une personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de conseiller ou de courtier;
- (e) une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d);
- (e.1) une personne physique antérieurement inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'une personne physique antérieurement inscrite seulement à titre de représentant d'un *limited market dealer* (courtier sur le marché des valeurs dispensées) en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou de la loi intitulée *Securities Act* de Terre-Neuve-et-Labrador;
- (f) le gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- (g) une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- (h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;
- (i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation similaire d'un territoire du Canada;

Se reporter au tableau ci-dessous et à l'Appendice A de l'Annexe A Formulaire de reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques pour les catégories (j), (k) et (l) qui s'appliquent aux investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques.

- (j) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- (j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- (k) une personne physique qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours;
- (l) une personne physique qui, à elle seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;

Veillez fournir l'information suivante au mieux de votre connaissance selon l'information la plus récente à votre disposition :

– Valeur de réalisation globale des actifs financiers avant impôt	_____ \$ CA
– Dettes correspondantes	_____ \$ CA

- (m) une personne, à l'exception d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, qui a un actif net d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers **et qui n'a pas été créée ou qui sert uniquement pour acquérir ou détenir des titres en tant qu'investisseur qualifié au sens qui est donné à ce terme au présent paragraphe (m)**;
- (n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
 - (i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;
 - (ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 [Investissement d'une somme minimale] du Règlement 45-106 ou 2.19 [Investissement additionnel dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106;
 - (iii) une personne visée au sous-paragraphe (i) ou (ii) qui souscrit ou a souscrit des titres aux termes de l'article 2.18 [Réinvestissement dans un fonds d'investissement] du Règlement 45-106;

- (o) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par un mandataire responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- (p) une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle;
- (q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- (r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du territoire de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- (s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou au paragraphe i);
- (t) une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- (u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- (v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par le mandataire responsable comme investisseur qualifié;
- (w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires, les conjoints, anciens conjoints, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint.

Interprétation

Dans la présente Annexe A, une personne est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne dans les cas suivants :

- (a) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de tels titres, lui assurant, s'ils étaient exercés, un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci, à moins qu'elle ne détienne les titres qu'en garantie d'une obligation;
- (b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des participations de cette société de personnes;
- (c) dans le cas d'une société en commandite, elle est le commandité.

Les déclarations qui précèdent figurant dans la présente attestation sont exactes et véridiques à la date de la présente attestation et seront exactes et véridiques au moment de la réalisation des opérations envisagées dans la convention de souscription. Si une telle déclaration n'était pas exacte et véridique avant la clôture, le soussigné donnera immédiatement avis par écrit de ce fait à l'émetteur avant le moment de la clôture.

Signature de Annexe A de la convention de souscription – Fiducie de crédit privé AGF SAF – parts de catégories A, A2 ou A3, ou encore parts de catégories F, F2 ou F3

Signature du souscripteur

Nom du souscripteur (en caractères d'imprimerie)

Signature du souscripteur conjoint (s'il y a lieu)

Nom du souscripteur conjoint (en caractères d'imprimerie) (s'il y a lieu)

Date

Appendice A de l'Annexe A

Formulaire de reconnaissance de risque

Annexe 45-106A9

Formulaire à l'intention des investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques

À REMPLIR ET INITIALISER AUX ENDROITS INDICUÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR SI LE SOUSCRIPTEUR EST A) UNE PERSONNE PHYSIQUE ET B) SE PRÉVOUT DE LA DISPENSE ACCORDÉE À L'« INVESTISSEUR QUALIFIÉ » POUR ACHETER DES TITRES

MISE EN GARDE! Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR

1. Votre placement

Type de titres : Parts de catégories A, A2 ou A3, ou encore parts de catégories F, F2 ou F3 (les « parts »)

Émetteur : Fiducie de crédit privé AGF SAF

Titres souscrits ou acquis auprès de : Fiducie de crédit privé AGF SAF

PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR L'ACQUÉREUR

2. Reconnaissance de risque

Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants.

	Vos initiales	Initiales du souscripteur conjoint
<p>Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$** investis. (**Directives : insérer le montant total investi.)</p>	_____	_____
<p>Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.</p>	_____	_____
<p>Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.</p>	_____	_____
<p>Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le courtier/conseiller est inscrit. Le courtier/conseiller est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le courtier/conseiller est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca.</p>	_____	_____
<p>Sans droit de vote – Vous avez été avisé que les actions ne comportent pas de droit de vote.</p>	_____	_____

3. Admissibilité comme investisseur qualifié

Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation. (Il peut y en avoir plus d'un.) La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au courtier/conseiller indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.

	Vos initiales	Initiales du souscripteur conjoint
Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ CA dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)	_____	_____
Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ CA dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.	_____	_____
Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$ CA, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.	_____	_____
Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$ CA. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)	_____	_____

4. Votre nom et votre signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.

Souscripteur – prénom et nom de famille (*en caractères d'imprimerie*)

Souscripteur conjoint (*s'il y a lieu*) – prénom et nom de famille (*en caractères d'imprimerie*)

Signature

Signature

Date

Date

PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE COURTIER/CONSEILLER

5. Renseignements sur le courtier/conseiller

Prénom et nom de famille du courtier/conseiller (*en caractères d'imprimerie*)

Nom de la société (*si elle est inscrite*)

Téléphone

Courriel

PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR

6. Renseignements supplémentaires sur le placement

Pour de plus amples renseignements sur cette convention, veuillez communiquer avec AGFPrivateCreditRetail@agf.com ou téléphoner au 1-833-659-2452. Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées au <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca>.

L'ACQUÉREUR DOIT SIGNER LA PRÉSENTE ANNEXE. L'ACQUÉREUR ET L'ÉMETTEUR DOIVENT EN RECEVOIR TOUS DEUX UN EXEMPLAIRE SIGNÉ.

Annexe B

Attestation de l'investisseur admissible

À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR

Pour les résidents de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan :

Si le souscripteur investit plus de 10 000 \$, le souscripteur doit être admissible en qualité d'investisseur admissible en vue d'investir. Un formulaire d'attestation de l'investisseur admissible doit être signé.

LE SOUSCRIPTEUR DOIT SIGNER LES DEUX EXEMPLAIRES DU PRÉSENT FORMULAIRE. FAIRE PARVENIR UN EXEMPLAIRE SIGNÉ À L'ÉMETTEUR ET CONSERVER UN EXEMPLAIRE POUR VOS DOSSIERS.

Un « investisseur admissible », au sens donné à ce terme dans le règlement 45-106, désigne :

COCHER TOUTES LES CASES QUI S'APPLIQUENT.

- une personne physique ou morale qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - à elle seule ou, dans le cas d'une personne physique, avec son conjoint, elle possède un actif net de plus de 400 000 \$;
 - elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 75 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;
 - avec son conjoint, elle a eu un revenu net avant impôt de plus de 125 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et elle s'attend raisonnablement à excéder ce revenu dans l'année en cours;
- une personne physique ou morale dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable d'investisseurs admissibles ou dont les administrateurs sont en majorité des investisseurs admissibles
- une société en nom collectif au sein de laquelle tous les associés sont des investisseurs admissibles;
- une société en commandite dont les commandités sont en majorité des investisseurs admissibles;
- une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;
- un investisseur qualifié;
- une personne qui acquiert les titres pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :
 - a) les administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou les personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - b) le conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - c) le père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - d) les amis très proches des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou des personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - e) les proches partenaires des administrateurs ou membres de la haute direction de l'émetteur ou d'une société du même groupe, ou les personnes participant au contrôle de l'émetteur ou d'une société du même groupe;
 - f) les fondateurs de l'émetteur ou le conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants, petits-enfants, amis très proches et proches partenaires d'un fondateur de l'émetteur;
 - g) le père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du conjoint d'un fondateur de l'émetteur;
 - h) une personne dont les titres comportant droit de vote sont en majorité la propriété véritable de personnes visées aux sous-paragraphes a) à g) ou dont les administrateurs sont en majorité des personnes visées aux sous-paragraphes a) à g);
 - i) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des personnes visées aux sous-paragraphes a) à g).
- une personne qui a été conseillée quant à la convenance de l'investissement et, dans le cas d'une personne qui a son domicile dans un territoire du Canada, par un conseiller en matière d'admissibilité.

Pour les besoins de ce qui précède, un conseiller en matière d'admissibilité comprend les personnes suivantes :

- une personne physique ou morale qui a été conseillée quant à la convenance de l'investissement par un courtier en placement inscrit, un courtier en valeurs mobilières ou l'équivalent;
- en Saskatchewan ou au Manitoba, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
 - il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents.

J'ACCEPTE D'ACQUÉRIR DES PARTS DE CATÉGORIES A, A2 OU A3, OU ENCORE DES PARTS DE CATÉGORIES F, F2 OU F3 (LES « PARTS ») DE LA FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF (L'« ÉMETTEUR »). DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE CES TITRES, J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES QUE JE SUIS ADMISSIBLE EN QUALITÉ D'« INVESTISSEUR ADMISSIBLE » AU SENS DONNÉ À CE TERME DANS LE RÈGLEMENT 45-106.

Souscripteur

Souscripteur conjoint

Date

Date

Nom du souscripteur *(en caractères d'imprimerie) (obligatoire)*

Nom du souscripteur *(en caractères d'imprimerie) (obligatoire)*

Signature du souscripteur (obligatoire)

Signature du souscripteur (obligatoire)

Téléphone du souscripteur (obligatoire)

Téléphone du souscripteur (obligatoire)

Conseiller en matière d'admissibilité/courtier – conseiller (le « mandataire ») :

Nom

Signature

Nom du signataire

Titre du signataire

Catégorie d'inscription

Appendice A de l'Annexe B

Personne qui se prévaut de la dispense de placement au moyen d'une notice d'offre

Reconnaissance de risque – Annexe 45-106A4

(attestation de la notice d'offre)

À REMPLIR PAR LES SOUSCRIPTEURS – 2 EXEMPLAIRES.

LE SOUSCRIPTEUR DOIT SIGNER LES DEUX EXEMPLAIRES DU PRÉSENT FORMULAIRE. FAIRE PARVENIR UN EXEMPLAIRE SIGNÉ À LA FIDUCIE ET CONSERVER UN EXEMPLAIRE POUR VOS DOSSIERS.

MISE EN GARDE! Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué :

- Je reconnais qu'il s'agit d'un placement risqué.
- J'assume entièrement les risques associés à ce placement.
- Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun mandataire responsable n'a évalué ces titres ou l'information donnée dans la notice d'offre ni ne s'est prononcé sur leur qualité.
- La personne qui me vend les titres n'est inscrite auprès d'aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable et n'a pas l'obligation de me dire si ce placement me convient.
- Je ne pourrai vendre ces titres que dans des circonstances très précises. Il est possible que je ne puisse jamais les vendre.
- Il est possible que je perde la totalité de l'argent investi.

\$

Investissement total

ce montant inclut toute somme future à verser.

JE RECONNAIS QU'IL S'AGIT D'UN PLACEMENT RISQUÉ ET QU'IL EST POSSIBLE QUE JE PERDE LA TOTALITÉ DE L'ARGENT INVESTI

Souscripteur

Souscripteur conjoint

Date

Date

Nom du souscripteur (en caractères d'imprimerie) (obligatoire)

Nom du souscripteur (en caractères d'imprimerie) (obligatoire)

Signature du souscripteur (obligatoire)

Signature du souscripteur (obligatoire)

Téléphone du souscripteur (obligatoire)

Téléphone du souscripteur (obligatoire)

VOUS DISEZ DE DEUX JOURS OUVRABLES POUR ANNULER VOTRE SOUSCRIPTION

Pour cela, il vous suffit d'envoyer à Fiducie de crédit privé AGF SAF un avis de votre décision de résilier la souscription. Vous devez envoyer l'avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la convention de souscription des titres. L'avis peut être transmis par télécopieur ou remis en personne à Fiducie de crédit privé AGF SAF à son adresse d'affaires. Veuillez conserver un exemplaire de l'avis pour vos dossiers.

COORDONNÉES DE L'ÉMETTEUR :

Fiducie de crédit privé AGF SAF a/s

Placements AGF Inc.

CIBC SQUARE, Tower One, 81, rue Bay, bureau 4000, Toronto (Ontario) M5J 0G1

Téléphone : 1-833-659-2452

Télécopieur : 1-833-659-2451

Vous souscrivez des titres du marché dispensé

On les appelle titres du marché dispensé parce qu'ils ne sont pas assujettis à deux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Si un émetteur souhaite vous vendre des titres du marché dispensé :

- l'émetteur n'est pas tenu de vous fournir un prospectus (document décrivant le placement en détail et vous offrant une certaine protection légale);
- la personne qui place les titres n'est pas tenue d'être un courtier en placement inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un mandataire responsable.

La revente de titres du marché dispensé est assujettie à des restrictions. Les titres du marché dispensé sont des placements plus risqués que d'autres.

Vous recevrez une notice d'offre

Veillez lire la notice d'offre attentivement, car elle contient des renseignements importants sur l'émetteur et ses titres. Conservez ce document étant donné qu'il vous confère des droits. Pour en savoir davantage, consultez un avocat.

Vous n'obtiendrez pas de conseils

Vous n'obtiendrez pas d'avis professionnel sur le caractère adéquat de ce placement. Au besoin, vous pouvez vous adresser à un conseiller inscrit ou à un courtier inscrit. En Ontario, en Alberta, au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan, vous pouvez avoir à obtenir cet avis pour être considéré comme un investisseur admissible.

Vous souscrivez des titres non inscrits en bourse

Les titres que vous souscrivez ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être. Il est possible que vous ne soyez jamais en mesure de les vendre.

L'émetteur des titres est un émetteur non assujetti

Un émetteur non assujetti n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Il est possible que vous ne receviez pas d'information courante sur l'émetteur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le marché dispensé, veuillez communiquer avec votre autorité locale en valeurs mobilières ou organisme de réglementation.

Alberta Securities Commission Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403-297-6454 Sans frais : 1-877-355-4488 www.albertasecurities.com	British Columbia Securities Commission 701 West Georgia Street, P.O. Box 10142 Pacific Centre Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604-899-6500 Sans frais (C.-B. et Alberta) : 1-800-373-6393 www.bcsc.bc.ca	Saskatchewan Financial Services Commission Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306-787-5879 www.sfsc.gov.sk.ca	Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204-945-2548 Sans frais du Manitoba : 1-800-655-5244 www.msc.gov.mb.ca
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Téléphone : 506-658-3060 Sans frais du Nouveau-Brunswick : 1-866-933-2222 www.nbsc-cvmbn.ca	Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902-424-7768 www.novascotia.ca	Prince Edward Island Securities Office 95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone : 902-368-4569 www.gov.pe.ca/securities	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Financial Services Regulation Division P.O. Box 8700 Confederation Building 2nd Floor, West Block, Prince Philip Drive St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 Aux soins du : Director of Securities Téléphone : 709-729-4189 www.servicenl.gov.nl.ca
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen St. W, Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416-593-8314 https://www.osc.ca/fr	Autorité des marchés financiers 800, rue du Square Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca	Bureau du surintendant des valeurs mobilières Ministère de la Justice 1st Floor Stuart M. Hodgson Building 5009 – 49th Street Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone : 867-767-9305 https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/division-des-enregistrements-de-documents-officiels/bureau-des-valeurs-mobilieres/	Surintendant des valeurs mobilières Bureau d'enregistrement Ministère de la Justice Gouvernement du Nunavut 1st Floor, Brown Building P.O. Box 1000 – Station 570 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone : 867-975-6190 Télécopieur : 867-975-6194

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

Gouvernement du Yukon

307 Black Street, 1st Floor
Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1

Téléphone : 867-667-5466

<https://yukon.ca/fr/entreprises/entreprises-societes-et-courtiers-en-valeurs-mobilieres/placements-et-valeurs-mobilieres>

Fiducie de crédit privé **AGF SAF**

Sous-appendice 1

Classification des investisseurs en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Directives : Le présent sous-appendice doit être rempli avec le formulaire de reconnaissance de risque et le Sous-appendice 2 par les personnes physiques qui souscrivent des titres sous le régime de dispense (la « dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre ») prévue au paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 ») en Ontario, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan.

Critères permettant de souscrire des titres sous le régime de dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Apposez vos initiales en regard de l'énoncé A, B, C ou D, en fonction des critères qui s'appliquent à votre situation. (Il peut y en avoir plus d'un.) S'il s'agit de l'énoncé B ou C, vous n'avez pas à le faire pour l'énoncé A.

A. Investisseur admissible

Vous êtes un investisseur admissible pour les raisons suivantes :

Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 75 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)

Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 125 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 400 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale dont toute hypothèque sur votre bien immobilier.)

Vos initiales

B. Investisseur qualifié

Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 [Investisseur qualifié] du Règlement 45-106 ou, le cas échéant en Ontario, une personne décrite au paragraphe 73.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) pour les raisons suivantes :

Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.)

Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours.

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.

Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.)

Vos initiales

C. Parents, amis et partenaires

Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 [Parents, amis et partenaires] du Règlement 45-106, pour les raisons suivantes :

Vos initiales

COCHER TOUTES LES CASES QUI S'APPLIQUENT

Vous êtes :

- un administrateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui
- un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui
- une personne participant au contrôle de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui
- un fondateur de l'émetteur

ou

- une personne dont la majorité des titres comportant droit de vote est la propriété véritable des personnes suivantes ou dont les administrateurs sont, en majorité, les personnes suivantes : (i) les personnes physiques énumérées en 1) ci-dessus, ou (ii) des parents, des amis très proches ou des proches partenaires de ces personnes
- une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou une majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont les personnes suivantes : (i) les personnes physiques énumérées en 1) ci-dessus, ou (ii) des parents, des amis très proches ou des proches partenaires de ces personnes

Vous avez un lien de parenté avec _____

(Directives : Indiquer le nom de la personne qui a un lien de parenté avec vous directement ou par l'intermédiaire de son conjoint)

qui occupe le poste suivant auprès de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui :

Vous êtes le ou la _____

de cette personne ou de son conjoint.

(Directives : Pour effectuer ce placement, vous devez faire partie de l'une des catégories suivantes : a) le conjoint de la personne nommée ci-dessus, ou b) le père ou la mère, le grand-parent, le frère, la sœur, l'enfant ou le petit-enfant de cette personne ou de son conjoint.)

Vous être un ami très proche de _____

(Directives : Indiquer le nom de votre ami très proche)

qui occupe le poste suivant auprès de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui :

Vous connaissez cette personne depuis _____ ans.

Vous êtes un proche partenaire de _____

(Directives : Indiquer le nom de votre proche partenaire)

qui occupe le poste suivant auprès de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui :

Vous connaissez cette personne depuis _____ ans.

D. Vous n'êtes pas un investisseur admissible

Vous n'êtes pas un investisseur admissible

Vos initiales

Vous reconnaissez que vous n'êtes pas un investisseur admissible.

Sous-appendice 2

Plafonds d'investissement pour les investisseurs en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Directives : Le présent sous-appendice doit être rempli avec le formulaire de reconnaissance de risque et le Sous-appendice 1 par les particuliers qui souscrivent des titres sous le régime de dispense (la « dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre ») prévue au paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 ») en Ontario, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR

1. Plafonds d'investissement auxquels vous êtes assujéti lors de la souscription de titres en vertu de la dispense de placement au moyen d'une notice d'offre

Vous pourriez être assujéti à des plafonds d'investissement annuels qui s'appliquent à tous les titres acquis sous le régime de dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours d'une période de 12 mois, en fonction de vos critères d'admissibilité, tel qu'il est indiqué. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation.

A. Investisseur admissible

Vous êtes un investisseur admissible :

À titre d'investisseur admissible qui est un particulier, vous ne pouvez investir plus de **30 000 \$** pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois, sauf si un gestionnaire de portefeuille, un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé, tel qu'il est défini à la partie 2 du présent sous-appendice, vous a avisé qu'un tel investissement vous convenait.

Apposez vos initiales en regard de l'un des énoncés suivants :

Compte tenu de votre investissement de _____ \$ dans cet émetteur aujourd'hui, vous confirmez que vous n'excédez pas le plafond de 30 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.

Vous confirmez qu'un gestionnaire de portefeuille, un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé, tel qu'il est défini à la partie 2 du présent sous-appendice, vous a avisé qu'un tel placement vous convenait.

Compte tenu de votre investissement de _____ \$ dans cet émetteur aujourd'hui, vous confirmez que vous n'excédez pas le plafond de 100 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.

Vos initiales

B. Investisseur qualifié

Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 [Investisseur qualifié] du Règlement 45-106 ou, s'il y a lieu en Ontario, à l'article 73.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Vous reconnaissez qu'en étant investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 [Investisseur qualifié], vous n'êtes assujéti à aucun plafond d'investissement.

Vos initiales

C. Parents, amis et partenaires

Vous êtes un investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 [Parents, amis et partenaires] du Règlement 45-106.

Vous reconnaissez qu'en étant investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.5 [Parents, amis et partenaires], vous n'êtes assujéti à aucun plafond d'investissement.

Vos initiales

D. Vous n'êtes pas un investisseur admissible

Vous n'êtes pas un investisseur admissible

Vous reconnaissez que vous ne pouvez investir plus de 10 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu de votre investissement de _____ \$ dans l'émetteur aujourd'hui, vous confirmez que vous n'excédez pas le plafond de 10 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.

Vos initiales

PARTIE 2 À REMPLIR PAR LA PERSONNE INSCRITE

2. Renseignements sur la personne inscrite

DIRECTIVES : CETTE PARTIE NE DOIT ÊTRE REMPLIE QUE SI L'INVESTISSEUR A REÇU DES CONSEILS D'UN GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE, D'UN COURTIER EN PLACEMENT OU D'UN COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ CONCERNANT SON INVESTISSEMENT.

Prénom et nom de famille de la personne inscrite (*en caractères d'imprimerie*)

Inscrite à titre de (*Directives : indiquer si la personne est inscrite à titre de représentant de courtier ou de représentant-conseil*)

Téléphone

Courriel

Nom de la société

Date

(*Directives : indiquer si la personne est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé, de courtier en placement ou de gestionnaire de portefeuille.*)

Les termes suivants utilisés à l'Annexe A et à l'Annexe B ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **actifs financiers** » désigne :

- (a) des espèces;
- (b) des titres,
- (c) un contrat d'assurance, un dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constitue pas une forme d'investissement assujettie à la législation en valeurs mobilières;

« **administrateur** » désigne :

- (a) dans le cas d'une société par actions, un membre du conseil d'administration ou la personne physique qui exerce des fonctions similaires pour une société par actions,
- (b) dans le cas d'une entité autre qu'une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'administrateur d'une société par actions;

« **banque de l'annexe III** » désigne une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » désigne tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **conjoint** » désigne, par rapport à une personne physique, l'une des personnes physiques suivantes :

- (a) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada),
- (b) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe,
- (c) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe (a) ou (b), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens de la loi de l'Alberta intitulée *Adult Interdependent Relationships Act*;

« **conseiller en matière d'admissibilité** » désigne :

- (a) un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement,
- (b) en Saskatchewan ou au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux licenciés ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - (i) il n'a pas de relations professionnelles, commerciales ou personnelles avec l'émetteur, ni avec l'un de ses administrateurs, de ses hauts dirigeants ou de ses fondateurs, ni encore avec des personnes participant au contrôle de l'émetteur (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables),
 - (ii) il n'a pas agi à titre d'employé, de haut dirigeant, d'administrateur, d'associé ou de partenaire d'une personne qui a agi pour le compte de l'émetteur ou encore de l'un ou l'autre de ses administrateurs, de ses hauts dirigeants, de ses fondateurs ou de ses personnes participant au contrôle (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) au cours des 12 derniers mois, et ses services n'ont pas été retenus à ce titre ou d'une autre façon par de telles personnes;

« **dettes correspondantes** » désigne les dettes suivantes :

- (a) les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers,
- (b) les dettes garanties par des actifs financiers;

« **filiale** » désigne un émetteur qui est contrôlé directement ou indirectement par un autre émetteur, y compris une filiale de cet émetteur.

« **fondateur** » désigne, à l'égard d'un émetteur, une personne qui entre dans les catégories suivantes :

- (a) agissant seule, en collaboration ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, elle prend l'initiative, directement ou indirectement, de fonder ou de constituer l'entreprise de l'émetteur ou de la réorganiser de manière importante,
- (b) au moment du placement ou de l'opération visée, elle participe activement à l'activité de l'émetteur;

« **fonds d'investissement** » a le sens qui lui est donné dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;

« **institution financière** » désigne :

- (a) sauf en Ontario,
 - (i) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 473(1) de cette loi,
 - (ii) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un treasury branch (bureau du Trésor), une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisé par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer son activité au Canada ou dans un territoire du Canada,
 - (iii) une banque de l'annexe III;
- (b) et en Ontario,
 - (i) une banque indiquée à l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada),
 - (ii) une association à laquelle s'applique la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une coopérative de crédit centrale visée par une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 473(1) de cette loi,
 - (iii) une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, un treasury branch (bureau du Trésor), une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui est autorisé par une loi du Canada ou de l'Ontario à exercer ses activités au Canada ou en Ontario, selon le cas;

« **membre de la haute direction** » désigne, à l'égard d'un émetteur, une personne physique qui est :

- (a) le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président,
- (b) un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production,
- (c) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur;

« **notice d'offre** » désigne un document, y compris ses modifications, qui se présente comme étant une description des activités commerciales et des affaires internes d'un émetteur et qui a été préparé principalement pour être remis à un acheteur éventuel et examiné par cet acheteur afin de l'aider à prendre une décision d'investissement en ce qui concerne les titres qui sont mis en vente dans le cadre d'un placement auquel s'appliquerait l'article 53 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en l'absence d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières en Ontario. Les documents qui renferment des renseignements à jour au sujet d'un émetteur à l'intention d'un acheteur éventuel qui connaît l'émetteur en raison d'investissements ou de contacts d'affaires antérieurs sont toutefois exclus de la présente définition;

« **personne** » comprend :

- (a) un particulier,
- (b) une société par actions,
- (c) une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes, constitué en personne morale ou non,
- (d) une personne physique ou une autre personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal;

« **personne participant au contrôle** » désigne :

en Ontario, en Alberta, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan :

- (a) une personne ou une société qui détient un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur, et, si une personne ou une société détient plus de vingt pour cent des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, cette personne ou cette société sera réputée, en l'absence de preuve contraire, détenir un nombre suffisant des droits de vote pour avoir une telle incidence sur le contrôle de l'émetteur ou,

chaque personne ou chaque société faisant partie d'un groupe de personnes ou de sociétés qui, agissant de concert aux termes d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, détiennent au total un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur, et, si ce groupe détient plus de vingt pour cent des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, le groupe sera réputé, en l'absence de preuve contraire, détenir un nombre suffisant des droits de vote pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur;

en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick :

- (a) une personne qui détient un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur,
- (b) chaque personne faisant partie d'un groupe de personnes qui, agissant de concert aux termes d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, détiennent au total un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur,
- (c) et, si une personne ou un groupe de personnes détient plus de 20 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation, la personne ou le groupe de personnes sera réputé, en l'absence de preuve contraire, détenir un nombre suffisant des droits de vote pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur;

à l'Île-du-Prince-Édouard :

- (a) une personne qui détient un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur, et, si une personne détient plus 20 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, cette personne sera réputée, en l'absence de preuve contraire, détenir un nombre suffisant des droits de vote pour avoir une telle incidence sur le contrôle de l'émetteur,
- (b) chaque personne faisant partie d'un groupe de personnes qui, agissant de concert aux termes d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, détiennent au total un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur, et, si ce groupe détient plus de 20 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, le groupe sera réputé, en l'absence de preuve contraire, détenir un nombre suffisant des droits de vote pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur;

au Québec :

- (a) une personne qui, seule ou avec d'autres personnes, agissant de concert aux termes d'un arrangement, détient un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur. Si la personne, seule ou avec d'autres personnes, agissant de concert aux termes d'un arrangement, détient plus de 20 % de ces droits de vote, elle sera réputée détenir un nombre suffisant des droits de vote pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur;

au Manitoba :

- (a) une personne ou une société qui détient un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur,
- (b) chaque personne ou chaque société, ou chaque groupe de personnes ou de sociétés, qui, agissant de concert aux termes d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, détiennent au total un nombre suffisant des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur pour avoir une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur,
- (c) une personne ou une société, ou un groupe de personnes ou de sociétés, qui détiennent plus de 20 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, sauf s'il a été démontré que la détention de ces droits de vote n'a aucune incidence importante sur le contrôle de l'émetteur;

Annexe C

Coordonnées aux fins de communication de renseignements personnels

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la cueillette indirecte de renseignements (selon la province de résidence), veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

<p>Alberta Securities Commission</p> <p>Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403-297-6454 Sans frais : 1-877-355-4488 www.albertasecurities.com</p>	<p>British Columbia Securities Commission</p> <p>701 West Georgia Street, P.O. Box 10142 Pacific Centre Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604-899-6500 Sans frais (C.-B. et Alberta) : 1-800-373-6393 www.bsc.bc.ca</p>	<p>Saskatchewan Financial Services Commission</p> <p>Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306-787-5879 www.spsc.gov.sk.ca</p>	<p>Commission des valeurs mobilières du Manitoba</p> <p>500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204-945-2548 Sans frais du Manitoba : 1-800-655-5244 www.msc.gov.mb.ca</p>
<p>Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick</p> <p>85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Téléphone : 506-658-3060 Sans frais du Nouveau-Brunswick : 1-866-933-2222 www.nbsc-cvmnb.ca</p>	<p>Nova Scotia Securities Commission</p> <p>Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902-424-7768 www.novascotia.ca</p>	<p>Prince Edward Island Securities Office</p> <p>95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone : 902-368-4569 www.gov.pe.ca/securities</p>	<p>Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador</p> <p>Financial Services Regulation Division P.O. Box 8700 Confederation Building 2nd Floor, West Block, Prince Philip Drive St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 Aux soins du : Director of Securities Téléphone : 709-729-4189 www.servicenl.gov.nl.ca</p>
<p>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario</p> <p>20 Queen St. W, Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416-593-8314 https://www.osc.ca/fr</p>	<p>Autorité des marchés financiers</p> <p>800, rue du Square Victoria, 22^e étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/</p>	<p>Bureau du surintendant des valeurs mobilières</p> <p>Ministère de la Justice 1st Floor Stuart M. Hodgson Building 5009 – 49th Street Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone : 867-767-9305 https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/division-des-enregistrements-de-documents-officiels/bureau-des-valeurs-mobilieres/</p>	<p>Surintendant des valeurs mobilières Bureau d'enregistrement</p> <p>Ministère de la Justice Gouvernement du Nunavut 1st Floor, Brown Building P.O. Box 1000 – Station 570 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone : 867-975-6190 Télécopieur : 867-975-6194</p>
<p>Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon</p> <p>Gouvernement du Yukon 307 Black Street, 1st Floor Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1 Téléphone : 867-667-5466 https://yukon.ca/fr/entreprises/entreprises-societes-et-courtiers-en-valeurs-mobilieres/placements-et-valeurs-mobilieres</p>			

Annexe D

Consentement à la transmission par voie électronique des documents

DESTINATAIRE : Fiducie de crédit privé AGF SAF, par son fiduciaire, Placements AGF Inc.

AUTRE DESTINATAIRE :

Nom du « courtier ou du conseiller »

- Je, souscripteur soussigné, consens à recevoir tous les documents transmis par la Fiducie de crédit privé AGF SAF (l'« **Émetteur** ») auxquels j'ai droit de façon électronique et non par la poste. Je comprends que les documents que j'ai le droit de recevoir seront établis en fonction de la catégorie de parts que je détiens, ce qui pourrait comprendre les documents suivants :
 - les relevés faisant état des opérations;
 - les relevés de compte trimestriels;
 - d'autres renseignements au sujet de l'Émetteur (notamment les avis de convocation aux assemblées des actionnaires).
- Je comprends et j'accepte que les documents que j'ai le droit de recevoir me seront transmis à mon adresse courriel indiquée ci-dessous.
- Je reconnais que l'accès à Internet, à une adresse courriel et à un navigateur Web est requis pour consulter un document de façon électronique, et je confirme que j'ai un tel accès et que je peux consulter, afficher, télécharger et imprimer des documents, y compris des documents dans le format de document portable (PDF) de Adobe, en utilisant mon ordinateur. (Le logiciel Adobe Acrobat Reader est requis pour consulter un document en format PDF. Vous pouvez le télécharger sans frais sur le site Web de Adobe, à l'adresse www.adobe.com.)

(a) Je comprends que je peux révoquer ou modifier mon consentement au fait de recevoir les documents par voie électronique; que je peux modifier l'adresse courriel à laquelle les documents me seront transmis; et que je peux demander une copie papier d'un document que j'ai consenti à recevoir par voie électronique en envoyant un avis ou une demande par courriel à l'adresse AGFPrivateCreditRetail@agf.com.
- Je comprends et j'accepte que l'Émetteur pourra à tout moment décider, sans me fournir un avis préalable, de ne pas me transmettre un document par voie électronique, auquel cas une copie papier du document me sera transmise par la poste.
- Je comprends que tous les documents sont sous la responsabilité du mandataire, qui doit me les transmettre.
- Je comprends que je n'ai pas l'obligation de consentir à l'envoi des documents par voie électronique.

Je souhaite recevoir par courriel des copies des documents dont il est fait mention au paragraphe 1 ci-dessus :

Oui **Non**

Je consens à recevoir des rapports, des courriels promotionnels et d'autres messages électroniques à caractère commercial transmis par l'Émetteur et le mandataire ou par d'autres fournisseurs de services pour le compte du fiduciaire :

Date

Signature de l'investisseur ou des investisseurs

Signature du souscripteur conjoint (s'il y a lieu)

Noms auxquels les parts de l'Émetteur sont immatriculées

Noms auxquels les parts de l'Émetteur sont immatriculées

Adresses courriel

Adresses courriel

Signature du courtier ou du conseiller

Par

Annexe E

Coordonnées relatives au marché dispensé

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le marché dispensé, veuillez communiquer avec votre autorité locale en valeurs mobilières ou organisme de réglementation :

<p>Alberta Securities Commission Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403-297-6454 Sans frais : 1-877-355-4488 www.albertasecurities.com</p>	<p>British Columbia Securities Commission 701 West Georgia Street, P.O. Box 10142 Pacific Centre Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604-899-6500 Sans frais (C.-B. et Alberta) : 1-800-373-6393 www.bsc.bc.ca</p>	<p>Saskatchewan Financial Services Commission Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306-787-5879 www.sfsc.gov.sk.ca</p>	<p>Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204-945-2548 Sans frais du Manitoba : 1-800-655-5244 www.msc.gov.mb.ca</p>
<p>Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Téléphone : 506-658-3060 Sans frais du Nouveau-Brunswick : 1-866-933-2222 www.nbsc-cvmb.ca</p>	<p>Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902-424-7768 www.novascotia.ca</p>	<p>Prince Edward Island Securities Office 95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building P.O. Box 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone : 902-368-4569 www.gov.pe.ca/securities</p>	<p>Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Financial Services Regulation Division P.O. Box 8700 Confederation Building 2nd Floor, West Block, Prince Philip Drive St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 Aux soins du : Director of Securities Téléphone : 709-729-4189 www.servicenl.gov.nl.ca</p>
<p>Gouvernement du Yukon Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon Ministère des Services aux collectivités 307 Black Street, 1st Floor PO Box 2703 (C-6) Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Téléphone : 867-667-5466 yukon.ca/fr/ministere-services-collectivite</p>	<p>Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Ministère de la Justice Securities Registry 1st Floor, Stuart M. Hodgson Building 5009 – 49th Street Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone : 867-920-3318 www.justice.gov.nt.ca/fr/</p>	<p>Gouvernement du Nunavut Ministère de la Justice Bureau d'enregistrement P.O. Box 1000, Station 570 1st Floor, Brown Building Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone : 867-975-6590 www.nunavutlegalregistries.ca</p>	<p>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20 Queen St. West Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416-593-8314 https://www.osc.ca/fr</p>

Annexe F

Formulaire d'inscription au dépôt direct et retrait de la participation au RRD

En signant le présent formulaire, le soussigné retire sa participation au « programme de réinvestissement des dividendes (RRD) », il choisit de recevoir des versements trimestriels en espèces et il accepte que les distributions cumulées sur les parts de la Fiducie de crédit privé AGF SAF (l'« **Émetteur** ») lui soient versées à titre de paiement en argent et directement déposées dans le compte bancaire indiqué ci-dessous.

La présente autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'Émetteur ait reçu un avis écrit faisant état de sa modification ou de sa résiliation. Un tel avis devra être reçu à l'adresse fournie ci-dessous au moins 180 jours avant la prochaine date d'évaluation.

Les distributions continueront d'être versées chaque trimestre.

Renseignements sur le souscripteur

Nom	Nom du porteur de parts conjoint (s'il y a lieu)
Adresse	
Adresse du porteur de parts conjoint (si elle diffère)	
Téléphone	Courriel
Téléphone du porteur de parts conjoint (si elle diffère)	Courriel du porteur de parts conjoint (si elle diffère)
Services destinés à un(e) (cocher une case) <input type="checkbox"/> Personne <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Groupe (2 personnes)	

Renseignements sur le compte bancaire

VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE PORTANT LA MENTION « ANNULÉ »

Numéro de l'institution financière	Numéro de succursale et numéro transitaire	Numéro de compte
Nom de l'institution financière		Adresse de la succursale
Signature du titulaire du compte		Signature du titulaire du compte conjoint (s'il y a lieu)
Nom (en caractères d'imprimerie)		Nom du titulaire du compte conjoint (s'il y a lieu, en caractères d'imprimerie)
Date		Date

Remplir et envoyer la convention de souscription

Vous pouvez envoyer la convention de souscription par télécopieur, par la poste ou par courriel, en vous reportant aux coordonnées ci-dessous. Veuillez conserver une copie de la convention de souscription pour vos dossiers.

Fiducie de crédit privé **AGF SAF** a/s de

Placements AGF Inc.

CIBC SQUARE, Tower One, 81, rue Bay, bureau 4000

Toronto (Ontario) M5J 0G1

Téléphone : 1-833-659-2452

Télécopieur : 1-833-659-2451

Courriel : AGFPrivateCreditSubagreement@agf.com